

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

RAPPORT

établi à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt

SESSION 2005

Durée : 3h00

Coefficient : 2

SPECIALITE : TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION ET DES ACTIVITES ARTISTIQUES

Vous êtes technicien supérieur territorial au sein de la ville de X. Le Directeur général des services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, un rapport sur l'accueil d'évènements de plein air.

Documents joints :

- Document 1 :** « Les pouvoirs de police du maire face aux fêtes, aux spectacles et aux manifestations diverses » - La Gazette des communes - 17 novembre 2003 - 5 pages
- Document 2 :** « Comment organiser un spectacle de rue » - La Gazette des communes - 17 novembre 2001 - 2 pages
- Document 3 :** « La licence d'entrepreneur de spectacle vivant » - Maires de France - mars 2004 - 1 page
- Document 4 :** « Chahuts et rigodon à Dunkerque » - La Gazette des communes - 14 février 2000 - 1 page
- Document 5 :** « Communication, conduite de projet, réussir un festival culturel » - www. Animafac - janvier 2004 - 4 pages
- Document 6 :** Arrêté du 25 juin 1980 (modifié) relatif aux dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - 2 pages

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Ce dossier contient 16 pages (y compris celle-ci)

- ↪ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**
- ↪ **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**
- ↪ **Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.**

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.